

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 671

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Supprimer l’alinéa 81.

II. – En conséquence, après l’alinéa 83, insérer l’alinéa suivant :

« L’état des lieux, prévu à l’alinéa précédent, portant sur l’organisation de la réponse de sécurité civile (Plan Orsec) sera complété de recommandations portant sur la création d’une réserve de moyens destinée à la sauvegarde et au soutien des populations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitution d'une réserve à Mayotte doit répondre à des conditions qui ne sont pas réunies à ce jour :

- le lieu de la réserve n'est pas établi ni durable : ni le RSMA (régiment de service militaire adapté) ni le SDIS ne sont aujourd’hui en mesure de proposer de surfaces suffisantes ;
- la réserve doit être réalisée dans des installations résistantes aux aléas climatiques et permettant une hygrométrie de conservation : un stockage en simple container n'est en effet pas suffisant ;
- la gestion du stock nécessite l’affectation d’experts logistiques dans la durée, ressource non disponible à ce jour à Mayotte.

Le stock de réserve nationale à La Réunion répond aujourd'hui à ces impératifs de stockage et de gestion logistique, grâce à l'appui de La Croix-Rouge ; la consolidation de cette réserve à La Réunion est donc la priorité actuelle car elle garantit dans le temps une mobilisation rapide de moyens tant au profit de La Réunion qu'au profit de Mayotte.

Il sera étudié la mise en place d'une réserve à Mayotte suite à l'état des lieux portant sur la planification Orsec et les préconisations d'évolution prévues en 2026.